



LE PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION POUR 2007

Le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2007 sera déposé à la fin du mois de mai puis examiné par les Assemblées. Le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion constitue le principal support de communication de l'information financière de l'État. Il fait également le point sur les politiques publiques financées par le budget de l'État au cours de l'exercice. En s'appuyant sur une documentation riche, les Assemblées peuvent ainsi juger de la qualité de la gestion passée et s'appuyer sur les résultats pour en tirer des conséquences pour le budget 2009.

LE PRINCIPAL SUPPORT DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ÉTAT

Le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2007 présente le résultat de l'année en comptabilités budgétaire et générale. L'information des Assemblées est complétée par des annexes, parmi lesquelles figurent le compte général de l'État et les rapports annuels de performances.

La présentation des comptes de l'État s'inspire du modèle de la comptabilité d'entreprise tout en tenant compte des spécificités de l'État. Les comptes mettent à disposition des citoyens et de leurs représentants une information riche :

- Le bilan donne une image de la situation patrimoniale de l'État. L'actif valorise les éléments du patrimoine, tandis que le passif recense les engagements de l'État à l'égard des tiers.
- Le compte de résultat présente le résultat de l'exercice selon les règles de la comptabilité générale (principe des droits constatés). En cela, il complète l'information de la comptabilité budgétaire qui présente l'état de la « caisse » en fin d'exercice. Les principales sources d'écart entre ces deux approches sont explicitées.
- L'annexe (hors bilan) enrichit l'information comptable en présentant notamment, de manière qualitative, les risques difficiles à chiffrer. Elle présente en outre les options comptables retenues, ainsi que la trajectoire d'amélioration sur laquelle s'est engagée l'État pour les années à venir.

Les rapports annuels de performances (RAP) présentent les résultats des administrations au regard des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) annexés à la loi de finances initiale. Ils permettent notamment d'évaluer l'amélioration de la performance en comparant, *ex post*, les résultats au regard des objectifs initialement fixés. La loi de règlement devient donc un outil de contrôle et d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'État. Elle permet d'identifier les marges de progrès et engage l'administration dans une dynamique vertueuse.

LOI DE RÈGLEMENT - PROJET DE LOI DE FINANCES : LE CHAÎNAGE VERTUEUX

La LOLF introduit le principe d'un « chaînage vertueux », en prévoyant le dépôt de la loi de règlement avant le 1^{er} juin de l'année suivant celle à laquelle elle s'applique, et son examen en première lecture avant le vote du projet de loi de finances de l'année suivante. Le Parlement peut ainsi contrôler les résultats de l'exécution de l'année N avant de procéder à la discussion des crédits et des objectifs proposés pour l'année N+2.

Il s'agit donc de lier la discussion de la loi de règlement et du projet de loi de finances (PLF) afin de permettre au Parlement de tirer les conséquences pour l'avenir des résultats observés et de créer un véritable « cycle de la performance ».